



Note de présentation du projet de RIP FTTH de la Guyane

Consultation formelle

Juin 2019

1 COORDONNES DU PORTEUR DE PROJET

- Nom : Collectivité Territoriale de Guyane (CTG)
- Adresse postale : Hôtel de la collectivité territoriale de Guyane, Carrefour de Suzini, 4179, route de Montabo, BP 7025
- Code Postal : 97300
- Ville : Cayenne, Cedex
- Téléphone : 05 94 30 06 00
- Email : olivier.nedellec@ctguyane.fr, eric.daix@splang.fr

2 PRESENTATION DU CONTEXTE ET DU PROJET

Le territoire de la Guyane, d'une superficie de près de 83 846 km² abrite une population officielle estimée à 275 000 habitants environ. La densité est donc de l'ordre de 3 habitants par km² (moyenne nationale de 114 et entre 200 et 400 aux Antilles).

La superficie de la Guyane représente 16% du territoire de l'Hexagone. La Guyane est bordée au nord par l'océan Atlantique sur 320 km environ. A l'ouest, se situe le Suriname avec 520 km de frontière commune sur le fleuve Maroni et enfin, au sud et à l'est, le Brésil avec lequel elle partage 580 km de frontière. La frontière Est avec le Brésil est constituée par le fleuve Oyapock.

Le relief guyanais est modérément marqué, avec une zone de collines littorales et quelques points dépassant 600 m d'altitude dans le sud, le plus haut culminant à 830 m. Le sud de Guyane est marqué par un territoire sous protection dont la gestion est assurée par le Parc Amazonien de Guyane (PAG).

La Guyane est recouverte à 94 % par la forêt amazonienne qui est sillonnée de rivières et de fleuves entrecoupés de sauts. L'espace intérieur de la Guyane comporte une petite vingtaine de milliers d'habitants rassemblés au sein ou autour d'une vingtaine de bourg dont les plus importants se situent sur les fleuves du Maroni et l'Oyapock.

La côte est constituée de mangroves sur plusieurs kilomètres. La bande côtière, qui a subi une forte déforestation, se présente sous forme de savanes.

La Guyane affiche la plus forte croissance démographique française, la population guyanaise ayant augmenté depuis 1999 de plus de 75 % (près de 4 % en taux de croissance annuel moyen).

A raison de la spécificité du milieu naturel, la Région Guyane est confrontée au défi majeur de l'aménagement numérique de son territoire. La rareté des voies d'accès, l'étendue des distances, la dispersion de l'habitat rendent difficile la couverture de la population en moyens de communications électroniques. Les contraintes pour le développement numérique guyanais reposent sur un triple constat :

- Un constat géographique tout d'abord avec l'existence de deux zones géographiques bien distinctes que sont la bande littorale d'une part et l'arrière-pays d'autre part.
- Un constat économique ensuite avec l'existence d'une situation de carence de fait et objective

pour l'arrière-pays. Le très haut débit existe partiellement sur la presqu'île de Cayenne mais les autres centres et bourg littoraux et de l'arrière-pays n'offrent manifestement pas d'opportunité économique suffisante pour assurer le développement d'une offre de service commercialement pérenne.

- Un constat technique enfin. Les contraintes naturelles existantes dans l'arrière-pays avec l'inexistence de voies de communication, l'absence de réseaux d'énergie et une dispersion importante de la population exigent la mise en œuvre de solutions techniques adaptées.

Dans ce contexte, la Collectivité territoriale de Guyane, aménageur numérique du territoire de Guyane au titre de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'appuyant sur la Société Publique Locale pour l'Aménagement Numérique de la Guyane (SPLANG) dont elle est actionnaire majoritaire en associant avec d'autres EPCi ou communes de Guyane, a décidé une double stratégie :

- la mise en place d'un réseau d'initiative publique fibré de type FttH pour desservir les principales zones urbaines du littoral ne bénéficiant pas d'un développement privé spontané
- la mise en place d'un réseau d'initiative publique satellitaire permettant d'atteindre l'ensemble !!des zones qui ne seront pas, dans un premier temps ou définitivement, concernées par la mise en place du réseau fibré.

S'agissant du réseau d'initiative publique fibré de type FttH, les périmètres concernés sont les suivants :

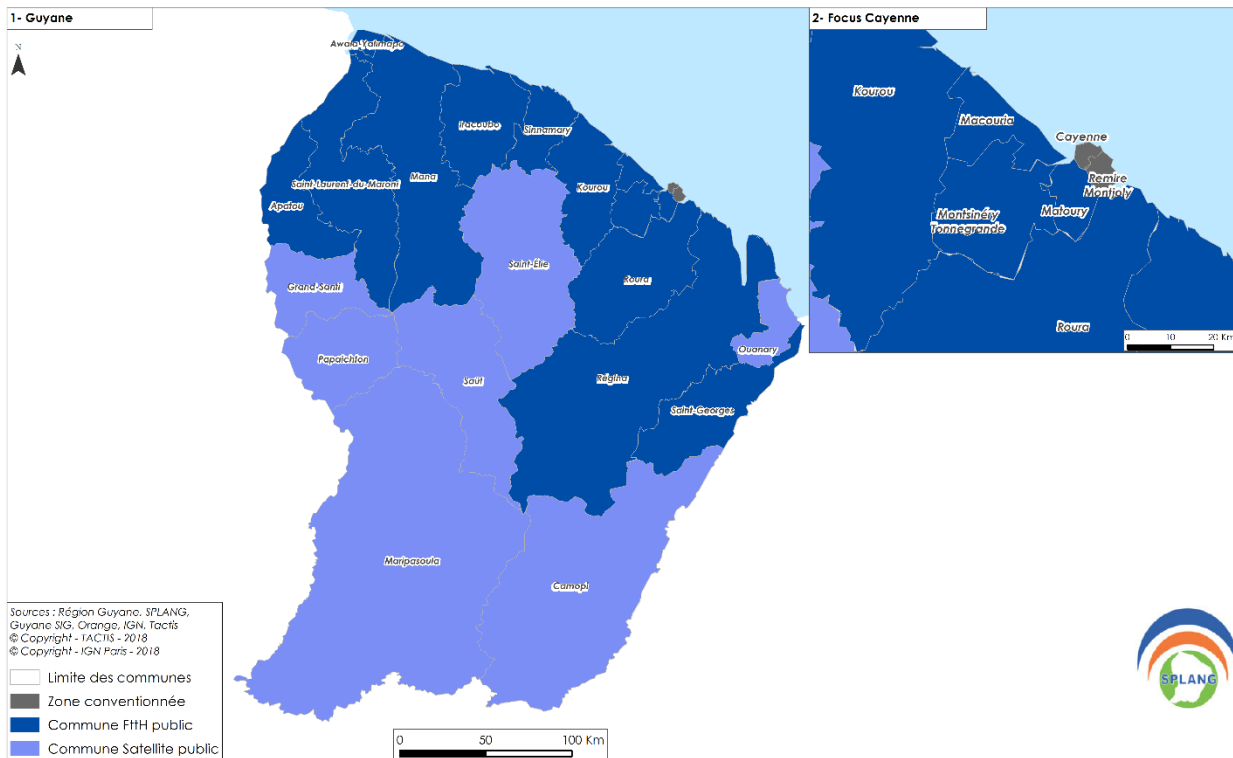
Nœud de Raccordement Optique (NRO)	Commune d'implantation du NRO	Nombre de locaux	Nombre de Sous-Répartiteurs Optiques rattachés au NRO
97303IRA	Iracoubo	469	1
97303M7A	Iracoubo	305	1
97304CSG	Kourou	143	2
97304K01	Kourou	1 252	3
97304K02	Kourou	706	2
97304K03	Kourou	675	2
97304K04	Kourou	675	2
97304K05	Kourou	612	2
97304K06	Kourou	747	2
97304K07	Kourou	886	3
97304K08	Kourou	836	2
97304K09	Kourou	669	2
97304K10	Kourou	1 178	3
97304K11	Kourou	1 135	3
97304KOU	Kourou	1 030	3
97304PCO	Kourou	500	3
97304SMK	Kourou	96	2
97305C01	Macouria	613	2
97305C02	Macouria	1 013	3
97305C03	Macouria	331	3
97305C04	Macouria	255	2
97305C05	Macouria	273	2
97305C06	Macouria	118	2
97305C07	Macouria	765	2
97305M8I	Macouria	665	3
97305MTI	Macouria	284	3
97305SOU	Macouria	549	2
97305TON	Macouria	764	3
97306AWA	Mana	279	2
97306MAN	Mana	893	3
97306N01	Mana	365	3
97306N02	Mana	321	3
97306N03	Mana	5	1
97307C8U	Matoury	464	3
97307LAR	Matoury	1 256	4
97307MAT	Matoury	779	3
97307STO	Matoury	328	2
97307T01	Matoury	1 039	3
97307T02	Matoury	937	3
97307T03	Matoury	260	2
97307T04	Matoury	503	2

Noeud de Raccordement Optique (NRO)	Commune d'implantation du NRO	Nombre de locaux	Nombre de Sous-Répartiteurs Optiques rattachés au NRO
97307T05	Matoury	512	4
97307T06	Matoury	936	3
97307T07	Matoury	484	2
97307T08	Matoury	1 215	4
97307T09	Matoury	713	2
97307T10	Matoury	386	2
97307T11	Matoury	749	3
97308SGE	Saint-Georges	1 343	4
97310ROU	Roura	602	3
97311L01	Saint-Laurent-du-Maroni	432	2
97311L02	Saint-Laurent-du-Maroni	180	2
97311L03	Saint-Laurent-du-Maroni	462	2
97311L04	Saint-Laurent-du-Maroni	863	2
97311L05	Saint-Laurent-du-Maroni	847	3
97311L06	Saint-Laurent-du-Maroni	702	3
97311L07	Saint-Laurent-du-Maroni	625	3
97311L08	Saint-Laurent-du-Maroni	659	2
97311L09	Saint-Laurent-du-Maroni	574	2
97311L10	Saint-Laurent-du-Maroni	629	3
97311L11	Saint-Laurent-du-Maroni	902	3
97311L13	Saint-Laurent-du-Maroni	406	3
97311L14	Saint-Laurent-du-Maroni	121	2
97311L15	Saint-Laurent-du-Maroni	315	3
97311S8N	Saint-Laurent-du-Maroni	838	3
97311SLA	Saint-Laurent-du-Maroni	1 083	3
97312SIN	Sinnamary	1 299	3
97313GRA	Montsinéry-Tonnegrande	179	1
97313MON	Montsinéry-Tonnegrande	476	2
97360APA	Apatou	995	2
97361AWA	Awala-Yalimapo	361	1
97310O01	Roura	192	2
97310O04	Roura	21	1
97310ES9	Roura	188	2
97310O02	Roura	318	3
97310O03	Roura	6	1
97301RE9	Régina	324	1

Zonage FttH



Région Guyane



3 PRESENTATION DU SERVICE

Le futur réseau d'initiative publique fibré de la Guyane reposera sur l'aménagement des différentes plaques dans les communes pour lesquelles la densité permet d'envisager avec opportunité une desserte par la fibre. Les communes et écarts moins densément peuplés seront quant à eux desservis dans des conditions de très haut débit par le réseau d'initiative publique satellitaire.

Le futur réseau d'initiative publique ne concerne pas la commune de Cayenne, qui est en zone AMII (appel à manifestation d'investissement, zone couverte ou à couvrir spontanément par les opérateurs privés) et la commune de Rémire-Montjoly également investie spontanément par les opérateurs.

En fonction des options de conception, des infrastructures de collecte seront également envisagées pour relier les différentes plaques ainsi fibrées.

Le futur réseau d'initiative publique intégrera les ouvrages constitués par la Société Publique Locale pour l'Aménagement Numérique de la Guyane (SPLANG) sur la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni. De même, en fonction des échanges avec la Ville de Kourou sur la constitution anticipée d'un réseau fibré, ces ouvrages pourraient être apportés au futur réseau d'initiative publique.

Enfin, le futur réseau d'initiative publique pourra intégrer une mutualisation avec des réseaux fibrés existants si ces derniers existent, dans le cadre d'accord à conclure avec leurs propriétaires.

Une étude d'ingénierie a permis de déterminer un potentiel de 39 625 locaux à date à fibrer. Ce nombre n'intègre pas les locaux relevant de l'habitat dit « spontané », estimés quant à eux à 20 663.

Cette même étude d'ingénierie évalue le coût total de déploiement d'un réseau fibré sur l'ensemble de ces prises à 126,5 millions d'euros, outre les 6,5 millions d'euros déjà investis sur Saint-Laurent-du-Maroni. Une partie des coûts est amortie dans un second temps par la commercialisation des prises auprès des opérateurs, mais le besoin en subvention publique reste très conséquent (estimé de l'ordre de 93,8 millions d'euros, variable suivant la valorisation des prises aux opérateurs). A ce jour, la Collectivité territoriale dispose d'un engagement de l'Etat pour le réseau fibré à hauteur de 25,0 millions d'euros, auxquels devraient s'ajouter des contributions européennes (FEDER) prises sur le reliquat du programme opérationnel actuel d'une part, et sur un éventuel futur programme opérationnel.

Compte-tenu de ce constat financier d'insuffisance des moyens, il est nécessaire d'envisager une priorisation dans la réalisation du réseau, la réalisation des travaux étant totalement asservie à l'obtention de financements complémentaires.

- Enveloppe travaux « base » concernant les plaques de Saint-Laurent-du-Maroni, Kourou, Matiti, soit une estimation de 33 284 locaux et un montant total d'investissement de 67,0 millions d'euros hors collecte, le projet devant par ailleurs inclure une solution de collecte entre Kourou et Saint-Laurent soit propre soit mutualisée avec un équipement existant ; au sein de cette enveloppe de base, l'engagement des travaux sera soumis à ordre de service fonction des financements effectivement obtenus ;
- Enveloppe travaux « renforcement » concernant le développement ultérieur de ces zones et l'intégration éventuelle d'une partie de l'habitat spontané en fonction de sa régularisation ;

- Enveloppe travaux « extension » concernant le déploiement, en fonction des financements complémentaires obtenus, sur les autres sites de la Guyane (Iracoubo, Mana, Montsinéry-Tonnegrande, Macouria, Saint-Georges, Roura, Sinnamary, Apatou, Awala-Yalimapo, Régina...) transitoirement desservis dans l'intervalle en très haut-débit par le réseau d'initiative publique satellitaire.

La durée envisagée pour le dispositif est de 25 à 30 années, pour permettre le meilleur amortissement possible des travaux.

Le service implique :

- de concevoir, financer, construire, opérer le réseau fibré sur les différentes plaques constitués, jusqu'à l'habitant ;
- de réaliser les renforcements rendus nécessaires par l'évolution de l'habitat ;
- de réaliser les extensions commandées par la CTG ;
- d'assurer la promotion et la commercialisation des prises auprès des opérateurs, en conformité avec les obligations du L1425-1 du CGCT ;
- d'assurer, en cas de carence de l'initiative privée, une mission d'opérateur.

Le service implique une continuité du service 24 h / 24 h, 365 j par an, avec une forte exigence sur les taux de disponibilité et de performance. Il comporte une forte exigence de réactivité des équipes techniques et opérationnelles en cas de moindre disponibilité, même en tenant compte des conditions particulières de déplacement sur le territoire.

Le service implique également une allocation dynamique de la ressource afin de faire face aux évolutions des usages.

4 MODALITES A SUIVRE POUR UN OPERATEUR TIERS

Le paragraphe ci-après expose les modalités à suivre pour un opérateur tiers souhaitant signaler que le projet proposé couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau à très haut débit.

Un opérateur tiers souhaitant signaler que le projet susvisé couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau à haut ou très haut débit devra respecter la procédure suivante :

- Envoyer en lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention du Président de la CTG, M. Rodolphe Alexandre, à l'adresse indiquée dans la partie « Coordonnées du porteur de projet » de la présente consultation, comportant le descriptif du ou des projet(s) de déploiement, y compris mutualisés sur le territoire de la Guyane, intégrant :
 - un calendrier de réalisation détaillé présentant a minima une date prévisionnelle d'engagement des travaux ainsi que des prévisions de volume de prises éligibles année par année à compter de la date d'engagement des travaux, exprimées en nombre d'habitations et de locaux à usage professionnel éligibles, ou bien, s'il s'agit de tronçons de collecte fibre optique (y compris câble optique sous-marin), des segments envisagés et de l'identification des NRA/stations d'atterrissement visant à être raccordés,
 - une cartographie précise des zones couvertes ou dont l'opérateur s'engage à initier le déploiement dans les 3 ans à venir et à les achever au plus tard 5 ans après le début des travaux,
 - l'ensemble des éléments justificatifs permettant d'assurer la crédibilité de l'intention de l'opérateur.
- Si plusieurs opérateurs prennent part à un même projet afin de mutualiser leurs efforts, chacun d'eux adresse à la CTG un courrier recommandé avec avis de réception attestant de son engagement.
- Ce signalement s'effectuera dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de publication de la présente consultation sur le site de l'ARCEP.
- Les données produites après agrégation des informations cartographiques communiquées par les opérateurs et représentant les zones qu'au moins un opérateur s'engage à couvrir peuvent être librement utilisées par la collectivité territoriale.